



Suresnes, le 03 avril 2020

**MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019, DU
DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET DES DOCUMENTS PREPARATOIRES
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU JEUDI 14 MAI 2020**

Le document d'enregistrement universel de Bel pour l'exercice 2019 a été déposé le vendredi 03 avril 2020 auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Ce document d'enregistrement universel est tenu à la disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ; il peut être consulté sur le site internet de la société (<http://www.unibel.fr>) ainsi que sur le site internet de l'AMF (<http://www.amf-france.org>).

Le document d'enregistrement universel contient notamment :

- le rapport financier annuel 2019 ;
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- le descriptif du programme de rachat d'actions ;

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société se tiendra le :

Jeudi 14 mai 2020 à 14 heures 30

Compte tenu des incertitudes résultant du contexte actuel lié au COVID-19, l'Assemblée Générale du 14 mai 2020 se tiendra au siège social, 2, Allée de Longchamp 92 150 Suresnes, **hors présence physique des actionnaires**.

Les modalités définitives seront précisées dans l'avis de convocation qui fera l'objet d'une publication dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et sur le site internet de la Société (<http://www.unibel.fr>) au plus tard quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Nous vous invitons à consulter régulièrement le site internet de la Société www.groupe-bel.com.

L'avis préalable à l'assemblée sera publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) le lundi 6 avril 2020 et sera consultable sur les sites internet de la société (<http://www.unibel.fr>) et du BALO (www.journal-officiel.gouv.fr). Cet avis contiendra l'ordre du jour, les projets de résolutions et les modalités de participation et de vote à cette assemblée.

A compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, les informations visées aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce seront envoyées aux actionnaires nominatifs et aux actionnaires au porteur fournissant une attestation d'inscription en compte qui en font la demande dans les délais prévus par la loi.

Les documents préparatoires à l'assemblée énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société (<http://www.groupe-bel.com>) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée.